



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Aide à l'apprentissage

Question écrite n° 501

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le montant de l'aide à l'apprentissage. Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide financière afin de former un apprenti. Cette aide est dégressive selon l'année de formation de l'apprenti : 4 125 euros maximum pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, puis 2 000 euros pour la deuxième année et enfin 1 200 euros pour la troisième année. Parallèlement à cette diminution progressive de l'aide, à partir de la majorité de l'apprenti, ce dernier perçoit 52 % du SMIC contre 31 % auparavant. Aussi, de nombreux employeurs, notamment des entrepreneurs agricoles, éprouvent des difficultés financières à rémunérer leur apprenti, difficultés aggravées par le contexte d'inflation actuel. Cela met en péril l'aboutissement de la formation d'apprentissage et l'obtention du diplôme. Il semblerait donc pertinent de réévaluer le montant de l'aide à l'apprentissage, notamment pour les 2e et 3e années du contrat d'apprentissage. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 501

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2022](#), page 3671

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)